



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Politique Installation en agriculture

Labellisation du Centre d'organisation des stages de 21 heures (St21h)

Dossier de demande de labellisation

1. La labellisation du centre d'organisation du stage de 21 heures
2. Dossier de demande de labellisation

Date de réception du dossier	
Service accusant réception	

Rappel

1. La labellisation du centre Stages 21h

Le stage collectif de 21 heures est une composante du Plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

C'est une action de formation obligatoire (prescription systématique par les conseillers formation du CEPPP) pour les candidats éligibles et sollicitant les aides à l'installation auprès des Pouvoirs Publics.

Le stage de formation est ouvert à **tous les porteurs de projets d'une installation en agriculture.**

PUBLICS :

3 catégories de publics sont visées par ce stage :

- **Candidat éligible aux aides à l'installation et ayant un PPP agréé,**
- **Candidat non éligible ou non demandeur des aides à l'installation mais inscrit volontairement dans la démarche PPP et ayant un PPP agréé lors de son inscription au stage 21 heures,**
- **Porteur de projet non demandeur d'un PPP mais inscrit, dans le cadre de la politique Installation/Transmission régionale, au stage de 21 heures (réalisation du stage durant le semestre précédant l'installation).**

1. Procédure

Appel à candidature : Le dossier de labellisation est téléchargeable à l'adresse <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Installation-en-agriculture>.

Le dépôt des dossiers de candidature doit se faire auprès des services de la DRAAF à l'adresse suivante : srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr.

2. Calendrier

Les dossiers de candidature doivent être déposés en DRAAF au plus tard le 6 juillet 2018. La labellisation des centres St21h doit intervenir au plus tard au 1er août 2018.

3. Pièces à fournir

L'habilitation est accordée au regard

- De la complétude du dossier de demande ;
- De la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges ;
- Du respect des engagements assignés à l'organisme de formation pour la mise en œuvre du stage collectif 21 heures.

Le dossier de demande complet comprend 6 fiches organisées en réponse à l'appel à proposition et au cahier des charges :

Fiche n°1 - Identification de l'organisme demandeur - 1 page

Fiche n°2 - Présentation de l'organisme de formation - 1 page + justificatif(s) qualité

Fiche n°3 - Présentation des moyens humains - 1 page + CV simplifié par formateur intervenant

Fiche n°4 - Présentation des moyens matériels - 1 page

Fiche n°5 - Présentation de la proposition de programme de formation de « stage collectif de 21 heures » - 2 pages + projet de livret du stagiaire

Fiche n°6: - Engagements du Responsable légal de la structure porteuse de la proposition - 1 page

2. Le dossier de demande de labellisation

Demande de Labellisation « Centre d'organisation des stages de 21h »

Région :

Département :

Dans le cadre du dispositif de préparation à l'installation en agriculture

Fiche 1 : Identification de l'organisme demandeur - 1 page

Raison sociale :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone : Fax :

Mail :

Site internet :

Nom du responsable légal :

Fonction :

Téléphone : Fax :

Mail :

Nom du contact pour la labellisation :

Fonction :

Téléphone : Fax :

Mail :

Année de création : Statut juridique :

SIRET :

Numéro d'enregistrement d'activité en qualité d'organisme de formation auprès de la Préfecture (DIRECCTE)
:

Identification du département lieu de la prestation
:

Pour chaque formateur, il conviendra de remplir une fiche ou CV simplifié (exemple ci-dessous).

L'intervenant	
Nom, prénom	
Organisme employeur	
Emploi occupé (chez le signataire du contrat de travail)	
Missions et activités (exercées dans l'entreprise d'origine)	
Diplôme le plus élevé obtenu	
Formation suivies (en rapport avec les activités « stage 21heures »)	Intitulé : Objet : Durée : Date : Organisme :
Expériences professionnelles	Nature de l'expérience : Mission : Durée : Date : Organisme ou entreprise :

Fiche 4 : présentation des moyens matériels - 1 page

L'organisme de formation demandeur de l'habilitation, s'attachera à présenter les moyens mis à disposition de l'action.
L'organisme précisera les services mis à disposition des stagiaires tels que la restauration sur place et les conditions d'accès à celle-ci.

L'organisme veillera à présenter les conditions d'accès à la structure :

- Ouverture de la structure et période éventuelle de fermeture (congés) ;
- Les horaires d'accueil journalier et hebdomadaire ;
- Le délai nécessaire pour la mise en œuvre de l'action.

Toute information complémentaire susceptible de plus-value dans l'organisation et le fonctionnement de l'action sera présentée.

.....

.....

.....

.....

- valider l'inscription de tout porteur de projet remplissant les conditions d'inscription et dans le respect des règles fixées régionalement ;
- s'assurer des compétences des formateurs ;
- promouvoir toutes les agricultures dans la diversité des systèmes de production ;
- valoriser la démarche agro-écologique dans les contenus de formation ;
- élaborer et actualiser le livret du stagiaire ;
- mettre en œuvre sa prestation d'opérateur en toute neutralité ;
- justifier la qualité de l'action de formation en application du décret du 30 juin 2015 ;
- informer la DRAAF de tout changement significatif relevant de l'habilitation ;
- respecter les recommandations du Haut Conseil à l'Égalité (HCE) entre les femmes et les hommes.

Fait à

Le.....

Cachet de l'établissement

Signature du représentant légal